

Compte rendu de la séance du 15 mars 2019

Département de la
Lozère

République Française
COMMUNE DU POMPIDOU

Nombre de membres

en exercice : 8

Présents :

Votants :

Séance du 15 mars 2019

L'an deux mille dix-huit et le dix mars l'assemblée régulièrement convoquée le 06 février 2019, s'est réunie sous la présidence de Françoise SAINT - PIERRE

Sont présents : Françoise SAINT-PIERRE, Jean VALMALLE, Bernard GUIN, Hilde VANHOVE, Josiane OLARTE, Danielle ROCHER, Frédéric PANTEL, Gaël ROUSSON

Excusé :

Secrétaire de séance : Bernard GUIN

Ordre du jour:

- ❶ Compte de Gestion 2018 pour le Budget de la Commune et le Budget de l'Eau
- ❷ Compte Administratif 2018 pour le budget de la Commune et le Budget de l'Eau
- ❸ Affectation des résultats 2018 pour le Budget de la Commune et le Budget de l'Eau
- ❹ Convention pluriannuelle de partenariat pour la promotion de la destination du Parc National des Cévennes
- ❺ Nomination de l'élu référent du Parc National des Cévennes en remplacement de Noëlle PRATLONG
- ❻ Demandes présentées par des particuliers en vue de la cession par la commune à leur profit de délaissés ne présentant plus aucun intérêt pour la collectivité
- ❼ Redevance d'occupation du Domaine Public Electricité 2019
- ❽ Redevance d'occupation du Domaine Public Télécommunication 2019
- ❾ Projets d'aménagement de sécurité ouvrant droit aux amendes de police 2019
- ❿ Mandat du Centre de Gestion de la Lozère pour lancer une nouvelle consultation pour une convention de participation – prévoyance en 2020
- 11 Bibliothèque et sanitaire public : avenant n°1 lot 1 « Gros Œuvre – maçonnerie », lot 3 « Doublage – cloisons sèches – plafonds », lot 6 « Electricité »
- 12 Charte Parc National des Cévennes : extinction de l'éclairage public
- 13 Marché expérimental hebdomadaire d'été

QUESTIONS DIVERSES

Avant de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, Françoise SAINT-PIERRE soumet au Conseil municipal l'approbation du compte rendu de la séance du 16 février 2019 ; aucune observation n'étant faite, ce compte-rendu sera envoyé à la population et affiché. Les conseillers municipaux signent donc le compte rendu du 16 février 2019.

❶ *Vote des Comptes de gestion 2018 (commune et service de l'eau)*

Il s'agit des Comptes dressés par le Receveur municipal en concordance avec les Comptes Administratifs.

Ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de la part du Conseil municipal qui les approuve **à l'unanimité**.

② et ③ Vote des comptes administratifs 2018 et affectation de résultat

Les comptes administratifs retracent et arrêtent les recettes et les dépenses réelles de l'année précédente.

A/ Compte Administratif 2018 du budget principal de la commune

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses	283 883,05 €
- Recettes	307 257,40 €

Excédent de 23 374,35 € (pour mémoire, le report 2017 de la section de fonctionnement était de 30 804,38 €) ; soit un excédent de fonctionnement 2018 de 54 178,73 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses	158 337,61 €
- Recettes	128 262,65 €

Déficit de 30 074,96 € (pour mémoire, le report 2017 de la section d'investissement était de 18 970,60 €) ; soit un résultat de clôture d'investissement 2018 déficitaire de 11 104,36 € ; le solde des restes à réaliser étant déficitaire de 42 650,00 €, la section d'investissement est déficitaire de 53 754,36 €.

La balance du compte fait ressortir pour l'année 2018
un excédent de 23 374,35 €
l'excédent antérieur reporté étant de 30 804,38 €
l'excédent au 31 décembre 2018 est de 54 178,73 €.

Affectation de résultat :

53 754,36 € seront affectés à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068).

La somme de 424,37 € sera reportée en recettes de fonctionnement au budget 2019.

Le Maire rappelle qu'en 2017 l'excédent reporté en recettes de fonctionnement, soit 82 933,78 € pouvait paraître satisfaisant, mais que la nécessité de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (52 129,40 €), se traduisait déjà par un excédent reporté de seulement 30 804,38 €, soit une diminution de 15 043,44 € par rapport à 2016.

En 2018, avec un excédent de fonctionnement encore en diminution (54 178,73 €) et un besoin de financement de la section d'investissement en légère augmentation (53 754,36 €), ce ne sont que 424,37 € qui peuvent être reportés en recettes de fonctionnement au budget 2019.

Nous appelons jusqu'à présent à de la vigilance s'agissant de la gestion de nos territoires ; aujourd'hui le danger est là de ne plus pouvoir équilibrer nos budgets à très brève échéance.

Avec des moyens largement insuffisants pour faire face aux obligations qui pèsent sur elles, nos petites communes seront bientôt en grande difficulté pour simplement entretenir leurs bâtiments et leurs infrastructures (routes, réseaux d'eau et d'assainissement). Penser réaliser de nouveaux projets relève d'ores et déjà du domaine de l'utopie, et envisager de recourir à l'emprunt s'avèrerait imprudent au regard du montant actuel de la dette de la commune. En 2018, le montant total de la dette est de 185 602,41 € en capital (38 942,45 € en intérêts (soit une annuité de 14 355,18 € en capital à prévoir en section d'investissement au budget primitif 2019 et 5 963,48 € en section de fonctionnement)

B/ Compte Administratif 2018 du Service de l'Eau et affectation de résultat

SECTION D'EXPLOITATION

- Dépenses	71 445,82 €
- Recettes	59 964,42 €

Déficit de 11 481,40 € (pour mémoire, le report 2017 de la section d'exploitation était de 40 124,03 €) ; soit un excédent de fonctionnement 2018 de 28 642,63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses	43 819,65 €
- Recettes	75 663,61 €

Excédent de 31 843,96 € (pour mémoire, le report 2017 de la section d'investissement était de 139 929,66 €) ; soit un excédent d'investissement 2018 de 171 773,62 € ; le solde des restes à réaliser étant déficitaire de 133 855.00 €, l'excédent de la section d'investissement est de 31 918,62 €.

La balance du compte fait ressortir pour l'année 2018 :

un déficit de	11 481,40 €
l'excédent antérieur reporté étant de	40 124,03 €
l'excédent au 31 décembre 2018 est de	<u>28 642,63 €.</u>

Affectation de résultat :

- **28 642, 63 € d'excédent qui sera reporté en recettes de fonctionnement au budget 2019, au compte 002.**

NB

Les comptes administratifs de la commune et du service de l'eau sont approuvés à l'unanimité, le Maire ayant quitté la séance lors de leur vote respectif, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance était présidée par Madame Hilde VANHOVE.

Les propositions d'affectation de résultats sont également votées à l'unanimité ; ces affectations faisant bien évidemment l'objet de votes séparés et de deux délibérations distinctes.

④ Convention pluriannuelle de partenariat pour la promotion de la destination du Parc National des Cévennes

Le Maire rappelle que la Charte du Parc prévoit dans son axe 7 de dynamiser le tourisme pour une destination « Parc national » fondée sur le tourisme durable.

Cette destination est un puissant vecteur de développement touristique du territoire. Jouer la carte de la découverte pour faire aimer la nature : c'est un positionnement économique adapté à la richesse du Parc national des Cévennes et à un territoire de moyenne montagne, où les activités de pleine nature ne peuvent pas être basées uniquement sur la dimension sportive. C'est un dispositif global et cohérent en faveur de la découverte de la nature et du patrimoine culturel qu'il convient d'élaborer de manière collective.

L'établissement public du PNC a notamment pour mission d'informer et de sensibiliser le public aux objectifs de protection et de valorisation du patrimoine naturel et culturel de son territoire ; pour cela, il met en place un dispositif d'accueil géré directement ou en partenariat avec des organismes du territoire (des maisons du Parc en gestion directe ou en partenariat avec les offices de tourisme ; des relais d'information du Parc, présents sur l'ensemble du territoire et qui assurent une première information et l'orientation des visiteurs ; des villes-portes qui permettent de capter le flux des visiteurs en proximité du Parc national)

La commune du Pompidou a développé un lieu d'accueil du public, couplant des missions de « la poste » et d'information touristique dédiée au territoire du PNC : le Centre d'information du Pompidou, situé sur la Corniche des Cévennes.

L'objet de **la convention à intervenir** est de mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la charte du PNC, le programme d'action suivant : *participation à la promotion de la destination touristique PNC ; relais d'information du Parc pour le centre d'information.*

Au titre de la **participation à la promotion de la destination touristique PNC**, le centre d'information du Pompidou apporte son soutien pour : promouvoir la destination PNC et son offre de découverte ; intégrer les valeurs de la destination PNC dans son accueil du public ; fournir les données de la fréquentation (annuelle) nécessaires à l'observatoire du tourisme du Parc ; former régulièrement ses personnels d'accueil à la connaissance du Parc et à ses valeurs ; participer à la vie du réseau des partenaires touristiques du Parc ; informer le public.

Est mis à disposition du Centre d'information : un guide technique de la destination Parc ainsi qu'un kit communication Parc. De même un programme de formation annuel est proposé chaque année.

Au titre de **l'animation, le Centre d'information du Pompidou s'engage à** : promouvoir la destination PNC et son offre de découverte ; former les personnels d'accueil du Relais d'information (participation aux formations thématiques ; remise à jour des connaissances sur le Parc pour les personnels permanents ; participation à la rencontre annuelle des partenaires du Parc) ; délivrer la première information du public ; promouvoir les animations et les événements portés par le Parc (participation au Festival nature notamment)

Pour ce faire, le Parc met à disposition du mobilier de présentation et signalétique Relais Information Parc, ainsi que des films promotionnels Parc.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les termes de cette convention conclue pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, et autorise le Maire à la signer.

Françoise SAINT-PIERRE profite de l'inscription de ce dossier à l'ordre du jour pour saluer le travail fait par Patricia au travers des missions qui lui sont confiées au titre de la gestion du Centre d'information du PNC ; elle est en cela aidée par Marie-Christine. Leur implication, leur professionnalisme et leur dynamisme sont des atouts essentiels au bon fonctionnement de ce lieu. Un grand merci à toutes les deux.

⑤ Nomination de l'élu référent du Parc National des Cévennes en remplacement de Noëlle PRATLONG

Proposition : Jean VALMALLE, Hilde VANHOVE ou Frédéric PANTEL

⑥ Demandes présentées par des particuliers en vue de la cession par la commune à leur profit de délaisés ne présentant plus aucun intérêt pour la collectivité

- Demande présentée par Monsieur Alain MEYER, à la Blaquièrre Haute, qui souhaite acquérir l'emprise de chemins ruraux, soit qui ne sont plus utilisés, soit même dont le tracé n'apparaît plus, et qui traversent diverses parcelles dont il est propriétaire. Il s'agit là d'une demande ancienne, partiellement traitée par une précédente municipalité, mais dont la procédure n'avait pas été conduite jusqu'au bout. Le dossier a donc été transmis à l'étude de Maître POTTIER pour la rédaction de l'acte ;
- Demandes présentées par Pierre et Christophe ASPERT, au Masbonnet, qui souhaite acquérir l'ancien chemin entre la RD et la parcelle cadastrée section A n° 300 (ce chemin étant remplacé par le nouveau tracé), ainsi qu'un triangle situé devant leur habitation ;
- Demande présentée par Stéphane FRAISSE, Le Crémat, qui souhaite acquérir la portion de chemin située au droit de sa bergerie, après le portail de la maison de Bernard. La voie doit impérativement rester une voie communale jusqu'au portail (partie goudronnée de la route). Il évoque également l'accès au château d'eau et la création d'une servitude ;
- Demande présentée par Monsieur Frédéric DAUMAS, Le Crémat, concernant aussi l'acquisition d'un terrain communal situé près de sa maison.
- Demande présentée par Monsieur Guy BAZALGETTE, Les Crottes, qui souhaite également acquérir des portions de voies abandonnées et ne relevant plus du Domaine Public de la Commune.
- Demande présentée par Madame Miriam VAN HEE, Le Masbonnet, qui souhaite acquérir une portion de chemin rural, ne desservant que sa propriété, et sur lequel est implantée la fosse septique de sa maison ;

- Demande présentée par Monsieur Alex ZAMBERNARDI, Le Mas Roger, qui sollicite l'acquisition du terrain faisant office de chemin et aboutissant à la parcelle 469 au Mas Roger. Monsieur ZAMBERNARDI indique que la partie amont dudit chemin donne accès à une ruine (parcelle 466) potentiellement réhabilitable et lui appartenant ; il se porte donc également acquéreur de cette partie de chemin ; sinon, il demande que cette partie de chemin soit conservée comme chemin rural afin de ne pas désenclaver la ruine.

A noter que les cessions de chemins ruraux doivent faire l'objet d'une enquête publique spécifique, et si le Conseil municipal est d'accord sur le principe de ses diverses aliénations, je vous propose de confier le dossier à Xavier FAGGE qui pourrait ainsi traiter globalement l'ensemble des demandes.

⑦ Redevance d'occupation du Domaine Public Electricité 2019

ENEDIS en sa qualité de concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes de la concession des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution d'électricité.

Le chiffre de la population qui sert de base à l'assiette de l'impôt est celui de la population au 31 décembre 2018.

Chaque année, le montant de la redevance est revalorisé par rapport à l'année précédente. Cette année, le pourcentage de revalorisation est de 1,3659 % ce qui fait pour notre commune un montant de **209,00 €** au titre de l'année 2019.

Il n'y a pas de délibération à prendre, mais un titre de recettes à adresser à ENEDIS.

⑧ Redevance d'occupation du Domaine Public Télécommunication 2019

Point similaire mais concernant l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques.

Le Conseil municipal doit, soit fixer au début de chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir, soit prévoir dans une même délibération, les montants retenus pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures. Sans toutefois pouvoir dépasser les montants plafonds prévus dans le décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage.

En application des montants plafonds des redevances dues pour l'année 2019, devra être versée à la commune la somme de :

- artère aérienne :	1, 797 X 54,30 €	=	97,58 €
- artère souterraine :	0,903 X 40,73 €	=	36,78 €
- emprise au sol :	0,5 m ² X 27,15 €	=	13,57 €

soit un total de **147,93 €**.

⑨ Projets d'aménagement de sécurité ouvrant droit aux amendes de police 2019

Des devis ont été demandés à Lozère Ingénierie pour des travaux consistant d'une part à mettre en place de la signalisation de police, du marquage au sol et, d'autre part à aménager une place de stationnement au sein du village du Pompidou.

Le devis estimatif transmis (ci-joint) s'élève à 5 080,00 € HT (6 096,00 € TTC)

⑩ Mandat du Centre de Gestion de la Lozère pour lancer une nouvelle consultation pour une convention de participation – prévoyance en 2020

Le Maire rappelle que les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Elle indique également que la convention de participation pour la prévoyance signée par le Centre de Gestion avec le Groupement PUBLISERVICES – SPHERIA arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lozère a donc décidé le 28 février 2019, de lancer une nouvelle consultation en vue de conclure une nouvelle convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance, à laquelle les collectivités pourront souscrire avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Cette procédure s'inscrit dans une volonté de proposer aux collectivités qui n'ont pas un volume suffisant ni les services spécialisés pour lancer ce type de démarche, une offre attractive et la plus protectrice possible pour leurs agents.

A l'issue de cette consultation, les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée, ainsi que la convention de gestion avec le Centre de Gestion.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents (*pour mémoire, ce montant avait été fixé en 2013 à 10,00 € / agent avec une majoration de 1,00 €/enfant à charge*).

A noter que les agents restent libres d'adhérer ou non aux garanties proposées. Les agents qui décident d'adhérer perçoivent la participation fixée ; ceux qui s'engagent avec une autre mutuelle ne peuvent percevoir de participation de leur collectivité.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque prévoyance que le Centre de Gestion va engager ; il donne donc mandat au Centre de Gestion pour la procédure de passation de ladite convention.

11 Bibliothèque et sanitaire public : avenants n°1 lot 1 « Gros Œuvre – maçonnerie », lot 3 « Doublage – cloisons sèches – plafonds », lot 6 « Electricité »

Ces avenants portent sur les travaux suivants :

Lot n° 1 – Gros Œuvre – maçonnerie- VRD

Travaux supplémentaires pour	1 035,00 € HT
Travaux en moins pour	1 322,55 € HT

Soit une moins value de 287,55 € HT (- 345,06 € TTC)

Lot n° 3 – Doublage – cloisons sèches – plafonds

Travaux supplémentaires pour	1 316,16 €
Travaux en moins pour	460,00 €

Soit une plus-value de 856,16 € HT (1 027,39 € TTC)

Lot n° 6 – Electricité

Travaux supplémentaires pour	936,00 €
Travaux en moins pour	748,00 €

Soit une plus value de 188,00 € HT (225,60 € TTC)

Ces avenants augmentent le total des travaux de ***756,61 € HT (907,93 € TTC)***

12 Charte Parc National des Cévennes : extinction de l'éclairage public

Le Maire rappelle que par délibérations en date du 27 janvier 2018, le Conseil municipal l'a d'une part, autorisé à signer la convention d'application 2017-2020 de la Charte du PNC, et d'autre part, décidé d'engager la Commune dans une démarche de modernisation de son éclairage public. En adhérant au projet « pour une nuit préservée en Cévennes », la commune s'est engagé à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l'environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes.

Cela passe par une sensibilisation des habitants de la commune aux différents enjeux de préservation du ciel étoilé et de l'environnement nocturne (nuisances lumineuses, économies d'énergie et budgétaires, de CO², enjeux de biodiversité et de trame nocturne, promotion touristique des paysages nocturnes des Cévennes...) au travers notamment des actions portées par le PNC.

La commune s'engage également à étudier les solutions techniques visant à améliorer la qualité de l'éclairage public et à les intégrer dans les futurs travaux de modernisation de son parc d'éclairage public.

Parmi les solutions proposées, deux orientations possibles : soit baisser l'intensité de nos différents éclairages publics (village hameaux) ; soit procéder à l'extinction des éclairages publics entre par exemple 0 h et 6 h du matin .

Cela aurait aussi pour conséquence, non négligeable, de diminuer nos factures d'électricité !!!

En effet, Le Maire précise que l'éclairage public pour la commune du Pompidou est constitué de foyers lumineux (86) à puissance automatiquement réglable pour la plupart (exception : l'Abeuradou, Le Mazaribal, Le Masaoût, La Moline, La Rochelle, équipés d'ampoules de 70 W sur les foyers lumineux).

Si l'on procédait à une coupure de l'éclairage public de 0 heures à 6 heures, la consommation d'électricité baisserait de moitié, soit environ une économie de 1700.00 €/an.

A noter que pour remplacer les cinq cellules existantes sur les hameaux sus mentionnés par des armoires de commandes puis installer des horloges sur les onze points concernés, la dépense pour la commune serait de l'ordre de 2650.00 € HT (subvention SDEE déduite).

Il serait également envisageable, pour réduire la dépense, de ne programmer dans un premier temps de coupures que sur le réseau de la commune déjà équipée d'armoires de commandes en installant six horloges et en reportant à une date ultérieure les hameaux non équipés d'armoires de commandes.

Le SDEE doit faire parvenir à la mairie des devis détaillés.

Une rencontre est prévue avec Marianne BENOIT du Parc National des Cévennes le lundi 25 mars pour évoquer tous les aspects de cette question ; il est toutefois clairement indiqué que la population sera consultée, son avis recueilli et pris en compte.

Une réunion publique sera organisée le **samedi 28 septembre 2019** avec la participation du Parc National des Cévennes et de plusieurs collectivités engagées dans la démarche de modernisation de leur éclairage public. Plusieurs animations seront également proposées.

13 Marché expérimental hebdomadaire d'été

A l'initiative de Marie-Pierre qui a travaillé sur cette question, proposition est faite d'organiser, à titre expérimental et durant la période d'été, un marché hebdomadaire au Pompidou. Celui-ci pourrait se tenir les samedis après-midi, sans pour cette année tout au moins faire payer l'emplacement. Il faut privilégier bien sûr les producteurs locaux mais également tous producteurs (ou artisans) qui s'engagent sur la qualité de leurs produits ou réalisations.

QUESTIONS DIVERSES

Changement de la date d'ouverture du camping : 12 avril 2019 au lieu du 1^{er} avril

Lundi 18 mars à 14 h 30 Comité Syndical du SM Lozère numérique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Compte rendu de la séance du 15 mars 2019

Département de la
Lozère

République Française
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DU POMPIDOU

Nombre de membres

en exercice : 9

Présents :

Votants :

Séance du 15 mars 2019

L'an deux mille dix-huit et le dix mars l'assemblée régulièrement convoquée le 06 février 2019, s'est réunie sous la présidence de Françoise SAINT – PIERRE,

Sont présents : Françoise SAINT-PIERRE, Hilde VANHOVE, Claire SENECHAL
Danièle ROCHER, Monique FAÏSSE, Françoise GIBERT, Karine VALMALLE,

Procurations : Marie-Paule DECOBERT pour Françoise SAINT-PIERRE,
Josiane OLARTE pour

Excusé :

Secrétaire de séance : Hilde VANHOVE

Ordre du jour:

- 1 Compte de Gestion 2018
- 2 Compte Administratif 2018
- 3 Affectation des résultats 2018
- 4 Budget Primitif 2019
- 5 Questions diverses

1 – Vote du Compte de gestion 2018 du CCAS

Il s'agit du compte dressé par le receveur municipal en concordance avec le compte administratif. Ce compte n'appelle ni observation ni réserve de la part des membres du CCAS qui l'approuvent à *l'unanimité*.

2 – Vote du compte administratif 2018 et affectation de résultat

Le compte administratif retrace et arrête les recettes et les dépenses réelles de l'année précédente.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses	1 768,47 €
- Recettes	2 000,00 €

Excédent de 231,53 € (pour mémoire, le report 2017 de la section de fonctionnement était de 1 444,51 €), soit un excédent de fonctionnement 2018 de 1 676,04 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses	0,00 €
- Recettes	0,00 €

La balance du compte fait ressortir pour 2018
L'excédent antérieur reporté étant de 1 444,51 €

L'excédent au 31 décembre 2018 étant de 231, 53 €

Affectation de résultat

1 676,04 € en excédent qui seront reportés en recettes de fonctionnement au budget 2019 compte 002

NB

Le compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale du Pompidou est approuvé à l'unanimité, le Président ayant quitté la séance lors de son vote, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance était présidée par Danièle ROCHER.

La proposition d'affectation de résultat est également votée à l'unanimité ; cette affectation faisant bien évidemment l'objet d'un vote séparé et d'une délibération distincte.

3 – Vote du Budget Primitif 2019 du CCAS

Le Budget Primitif 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 400,00 €

Les recettes s'établissent comme suit :

- résultat de fonctionnement 2018 reporté :	<i>1 676,04 €</i>
- subvention versée par la commune	<i>723,86 €</i>

Les dépenses se décomposent comme suit

- Achat de livres, CD ou DVD (Achats destinés à enrichir le fonds de la bibliothèque)	<i>300,00 €</i>
--	------------------------

- Fêtes et cérémonies (frais d'organisation du goûter de Noël et colis de Noël Pour les personnes âgées et les enfants de la communes) {pour mémoire, 1 678,47 € ont été dépensés en 2018 dont 406,47 € pour le goûter de Noël, 360,00 € pour les colis Adultes et 612,00 € pour les colis enfants]	<i>2 000,00 €</i>
--	--------------------------

- Cotisation pour l'assurance des membres du CCAS	<i>100,00 €</i>
---	------------------------

Ce Budget Primitif 2019 est adopté à l'unanimité des membres du CCAS.

Est acté le maintien des animations organisées à Noël pour l'ensemble de la population ; l'attention portée à nos aînés et aux enfants de la commune au travers du colis qui leur est offert est également reconduite en 2019.